

ARRÊTE N° AR2022DIV784

Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.3°,
- **Vu** le Code de la Route notamment son article R.417-10,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière notamment son article R116-2,
- **Vu** le Code Pénal notamment les articles R610-5, R623-2, R644-2,
- **Vu** le code de la Santé publique notamment les articles L1311-1 et R1334-30 relatifs à la lutte contre le bruit,
- **Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L 571-6,

Considérant que le petit train touristique circulera sur le territoire de la commune les 17 et 18 septembre 2022,

Considérant que pour les besoins de la manifestation, il faut régler le stationnement,

Considérant que la Société Petit Train – Animations sise 77 Rue Jean Giono 30240 Le Grau-du-Roi, est couverte pour les multirisques inhérents à son activité,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public lors de la manifestation « JOURNÉES DU PATRIMOINE » organisée le samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022

ARRETE

Article 1er : Autorisation de circulation

Le petit train touristique sera autorisé à circuler sur les itinéraires suivants :

Le samedi 17 septembre 2022 et le dimanche 18 septembre 2022

Itinéraire 1, départs : le 17/09 à 11h et 16h30 / le 18/09 à 11h00.

- Depuis l'entrée de l'allée de l'ancien Hôpital local Départemental, au n° 411 de la Grande Rue,
- Grande Rue,
- Devant la Mairie de la commune, au n°197 de la Grande Rue (arrêt),
- Grande Rue,
- Le long du bureau de poste au n°4 de la Grande Rue (arrêt),
- Giratoire de l'église,
- Grande Rue,
- Devant le bâtiment de la Communauté de Communes au n° 160 de la Grande Rue (arrêt),
- Grande Rue,
- Rue du Marché,
- Rue des Écoles (arrêt),
- Giratoire de l'église,
- Grande Rue,
- Rue de Saint-Ange,
- Rue du Môle,

- Rue du Docteur Goy pour accéder à l'intérieur du parc de l'ancien Hôpital Local Départemental (arrêt).

Itinéraire 2, départs : le 17/09 à 14h / le 18/09 à 14h00.

- Depuis l'entrée de l'allée de l'ancien Hôpital Local Départemental, au n° 411 de la Grande Rue,
- Grande Rue,
- Devant la Mairie de la commune, 197 Grande Rue (arrêt),
- Grande Rue,
- Le long du bureau de poste au n°4 de la Grande Rue (arrêt),
- Rue de Saint-Ange,
- Rue de de la Ravoire,
- Route de l'Éculaz,
- Route de la Pierre aux Fées (arrêt à la Pierre aux fées),
- Rue de Saint-Ange,
- Arrêt au niveau de la rue de la Ravoire,
- Rue de Saint-Ange,
- Rue du Môle,
- Rue du Docteur Goy pour accéder à l'intérieur du parc de l'ancien Hôpital Local Départemental (arrêt).

Itinéraire 3, départ : le 18/09 à 16h30

- Depuis l'entrée de l'allée de l'ancien Hôpital local Départemental, au n° 411 de la Grande Rue,
- Grande Rue,
- Rue du Marché,
- Rue des Écoles,
- Rue du Collège (arrêt),
- Rue des Écoles,
- Giratoire de l'église,
- Grande Rue,
- Rue de Saint-Ange,
- Rue du Môle,
- Rue du Docteur Goy pour accéder à l'intérieur du parc de l'ancien Hôpital Local Départemental (arrêt).

Article 2 : Autorisation de stationnement

Itinéraire 1 :

- Allée du parc de l'ancien Hôpital local Départemental au n° 411 de la Grande Rue,
- Grande rue devant la Mairie, au n°197 de la Grande Rue,
- Le long du bureau de poste au n°4 de la Grande Rue,
- Devant le bâtiment de la Communauté de Communes au n° 160 de la Grande Rue,
- Parking du « Collège », rue des Écoles.

Itinéraire 2 :

- Allée du parc de l'ancien Hôpital local Départemental au n° 411 de la Grande Rue,
- Grande rue devant la Mairie, au n°197 de la Grande Rue,
- Le long du bureau de poste au n°4 de la Grande Rue,
- Route de la Pierre aux Fées,
- Angle rue de Saint Ange et rue de la Ravoire le long de l'espace sportif communal.

Itinéraire 3 :

- Allée du parc de l'ancien Hôpital local Départemental au n° 411 de la Grande Rue,
- Rue du Collège, le long de l'Espace du Foron

Article 3 :

Les services de police et les organisateurs sont autorisés, en cas de besoins constatés sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues, dans le présent arrêté,

Article 4 :

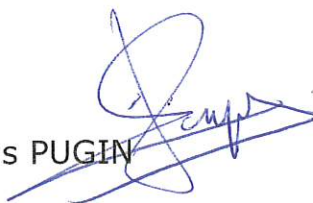
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Aux Services Techniques de Reignier-Esery,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve Salève,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Monsieur le responsable de la Police municipale.

À Reignier-Ésery, le 8 septembre 2022.

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le **9/09/2022**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.